|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence de plénipotentiaires (PP-22)Bucarest, 26 septembre – 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | **Addendum 8 auDocument 68-F** |
|  | **18 août 2022** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| États Membres de l'UIT, membres de la RCC  |
| rÉsolution 148 (antalya, 2006) |
| Tâches et fonctions du vice-Secrétaire général |
|  |

|  |
| --- |
| **Résumé**Étant donné que la version actuelle définit les tâches et les fonctions de manière quelque peu générale, il semble judicieux de fournir une description plus détaillée de certains domaines d'activités du Vice-Secrétaire général qui traitent notamment de la présence régionale, de l'amélioration de l'efficacité des séminaires régionaux et du renforcement de la coordination et de la coopération et, en général, de l'action en faveur d'une plus grande transparence et efficacité dans la gestion de l'Union.**Suite à donner**La Conférence de plénipotentiaires est invitée à examiner cette proposition et à apporter les modifications nécessaires à la Résolution 148 (Antalya, 2006), sur les tâches et fonctions du Vice-Secrétaire général.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Références**- |

MOD RCC/68A8/1

RÉSOLUTION 148 (Rév. bucarest, 2022)

Tâches et fonctions du Vice-Secrétaire général

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* que, par sa Résolution 108 (Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires a chargé le Conseil de créer un groupe de travail ouvert à la participation des États Membres, ayant pour mandat:

i) d'examiner le fonctionnement du Comité de coordination, y compris les tâches du Vice‑Secrétaire général et le rôle des autres fonctionnaires élus;

ii) de soumettre au Conseil un rapport contenant, en particulier, les projets de texte qui pourraient être nécessaires en cas d'amendement de la Constitution ou de la Convention de l'UIT et qui pourraient être utilisés par les États Membres pour élaborer leurs propositions à l'intention de la Conférence de plénipotentiaires suivante;

*b)* que les tâches et les fonctions du Vice‑Secrétaire général ne sont pas expressément énumérées dans les instruments fondamentaux de l'Union,

notant

que le Conseil, à sa session de 2003, a créé un groupe de travail chargé d'examiner cette question,

notant en outre

*a)* que le Secrétaire général est responsable de la gestion globale des ressources de l'Union;

*b)* que le Secrétaire général devrait déléguer une partie des fonctions de gestion de l'Union au Vice‑Secrétaire général,

ayant examiné

le Rapport du Groupe de travail créé en vertu de la Résolution 108, soumis au Conseil à sa session ordinaire de 2005,

reconnaissant

la nécessité d'utiliser de façon optimale la fonction de Vice‑Secrétaire général dans la gestion de l'Union,

décide

que, dans un souci de transparence et d'efficacité accrues dans la gestion de l'Union, le Secrétaire général, conformément aux instruments fondamentaux et afin que les responsabilités en matière de fonctionnement et de gestion soient clairement établies, devrait charger le Vice-Secrétaire général de s'acquitter des fonctions suivantes:

i) renforcement de la présence régionale de l'UIT s'agissant de la représentation équitable des trois Secteurs de l'UIT (mise en œuvre d'une approche fondée sur le principe d'une UIT unie dans l'action) par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT dans les régions;

ii) amélioration de l'efficacité de la planification, de l'exécution et de la mise en œuvre des activités de l'UIT (ateliers, tables rondes, etc.) dans les régions sur les questions communes à deux ou trois Secteurs;

iii) renforcement de la coordination et de la coopération et organisation d'activités conjointes avec les organisations régionales de télécommunication dans les régions,

charge le Secrétaire général

1 d'établir des directives précises et de les soumettre au Conseil à sa prochaine session ordinaire, s'il y a lieu;

2 de publier des directives claires et précises concernant les tâches déléguées au Vice‑Secrétaire général et de les mettre à la disposition des membres de l'Union et du personnel de l'UIT,

charge en outre le Secrétaire général

de communiquer toute modification des directives concernant les tâches déléguées au Vice‑Secrétaire général, conformément au *charge le Secrétaire général* ci‑dessus.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_